

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES

N° 2019 - 07 : CONVENTION AFP DES GLIERES / GRAND ANNECY
Direction de l'Eau Réseau d'eau brute de la Mandrolière

Le « 25 mars 2019 à 14h00 », en Mairie de Fillière, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFP des GLIERES dont les noms suivent :

Étaient présents :

Christian ANSELME
Marc CHUARD
Yves ANTHOINE MILHOMME
Elie FARINELLI
Michel BASTARD-ROSSET
Gérard LEVET
Régina BIBOLLET

Assistaient également :

Emmanuel COGNET, Technicien SEA74
Guillaume CHANDELLIER, DGS Fillière

Avait donné pouvoir :

Ulysse ANTHOINE MILHOMME à Régina BIBOLLET
Constance BIBOLLET à Régina BIBOLLET
Thierry BIBOLLET à Régina BIBOLLET

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Grand Anncy Agglomération est en capacité d'assurer la maintenance technique et la surveillance du réseau d'eau brute destiné à l'abreuvement des troupeaux. Ce réseau, au départ du forage de la Mandrolière, alimente plusieurs unités pastorales.

Le coût proposé par le Grand Anncy pour le suivi de ce réseau sur une période du 15 avril au 15 octobre est évalué à 4 435,98 € TTC, coût estimatif prévisionnel.

Ce montant pourra évoluer selon les interventions supplémentaires éventuellement nécessaires au cours de la saison et facturées sur la base des coûts unitaires du service de l'Eau du Grand Anncy.


Après discussions et échanges, l'Assemblée valide cette proposition et donne mandat à Monsieur le Président pour signer la Convention à intervenir entre l'AFP et le Grand Anncy.

L'Assemblée valide le principe que la répartition de ce coût de maintenance du réseau sera prise en charge au prorata des consommations d'eau brute par les exploitations/propriétaires bénéficiaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Accepte à l'unanimité la proposition du Grand Anncy relative à la maintenance et à l'exploitation du réseau d'eau brute d'un montant prévisionnel annuel de 4 435,98 € TTC,
2. Accepte le montant des coûts unitaires proposés par le Grand Anncy,
3. Autorise Monsieur le Président à signer la Convention à intervenir entre l'AFP et le Grand Anncy,
4. Valide le principe de répartition de la prise en charge du coût de cette maintenance par les exploitations/propriétaires bénéficiaires au prorata des consommations d'eau brute,
5. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus
Pour copie conforme
Le Président
Christian ANSELME


AFP des GLIERES
Le Président
Christian ANSELM